

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES SAINT-MAUR

Association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, ne relevant d'aucune sensibilité politique, confessionnelle ou catégorielle.

Les ressources de l'association comprennent le montant des adhésions, des participations aux activités, de subventions publiques, de dons et de recettes d'éventuelles manifestations.

Toutes les activités proposées sont organisées et gérées par des membres bénévoles. Certaines activités sont dispensées par des professeurs diplômés.

POURQUOI ADHERER A FAMILLES RURALES ?

L'Adhésion au mouvement Familles Rurales permet de donner au mouvement Familles Rurales les moyens et la force d'agir pour :

- Défendre vos intérêts et ceux des familles,
- Accompagner les familles dans les missions d'éducation
- Créer des services dont les familles ont besoin, partout en France comme les services à la personne, structures petite enfance, Relais Familles...

Au quotidien, l'adhésion apporte aussi :

- Une adhésion annuelle, familiale et nationale
- Une assurance lors de vos activités
- Un accès aux services proposés par les associations locales sur tout le territoire et par la fédération départementale de l'Indre.
- Une représentation et défense des intérêts des familles auprès des grandes instances françaises
- Un soutien dans les litiges dans le domaine de la consommation.

Être adhérent, c'est pouvoir contribuer au fonctionnement de l'association, ses projets et ses grandes orientations.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement intérieur s'applique à tous les élèves, parents (pour les mineurs), enseignants et intervenants participant aux activités organisées par l'association. Il vise à garantir le bon déroulement des activités et le respect de chacun.

2. INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

Toute inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Afin de valider l'inscription d'un adhérent, un dossier doit être complété dans son intégralité (fiche d'inscription, règlement signé, paiement). Les inscriptions sont réalisées de préférence en ligne. Toutefois, un dossier au format papier peut être transmis en cas d'impossibilité d'accès au formulaire numérique.

L'inscription engage le participant (ou son responsable légal) à respecter ce règlement et à participer activement aux activités auxquelles il est inscrit.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

3. DEROULEMENT DES ACTIVITES

L'ensemble des activités se déroule sur l'année scolaire. Les activités n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires sauf rattrapage. Les activités concernées par le présent règlement sont :

- **Gymnastique**
- **Musique**
- **Chorale pour adultes**
- **Atelier créatif**
- **Pilates**
- **Kiddy bouge**
- **Z'umba**

Les jours et horaires des activités sont définis au début de chaque année scolaire par les responsables d'activité en lien avec les professeurs ou intervenants pour les activités concernées. Les informations spécifiques à chaque activité seront communiquées lors des inscriptions.

Cette liste est non exhaustive et peut évoluer au fil du temps.

Pour des raisons pédagogiques les parents n'assistent pas aux cours des enfants.

En plus des cours réguliers, les élèves pourront être amenés à participer à des représentations. Pour un souci d'organisation, il est demandé d'indiquer au professeur le plus tôt possible dans l'année si l'élève ne peut pas ou ne souhaite pas participer à ces représentations.

4. HORAIRES, ASSIDUITÉ ET ANNULATION

Pour les cours dispensés par un professeur ou intervenants, les participants doivent être prêts à commencer l'activité à l'heure.

Toute absence doit être signalée à l'avance (par mail, téléphone ou message).

Les retards perturbent le groupe. Après 15 minutes de retard, l'accès au cours peut être refusé pour ne pas nuire à la qualité de l'activité.

En cas d'absences répétées non excusées, les adhérents ne seront pas prioritaires lors de la réinscription l'année suivante.

Les professeurs ou intervenants ne sont responsables des élèves mineurs que pendant la durée de l'activité. Avant de laisser votre enfant au cours, il est nécessaire de s'assurer de la présence de l'adulte. Dès la fin du cours, vous devez venir chercher votre enfant auprès de cet adulte.

En cas d'annulation exceptionnelle ou de report d'une activité (absence du professeur, cas de force majeure, etc...), l'association informera les adhérents dans les meilleurs délais. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet, page Facebook et votre boîte mail.

5. SÉCURITÉ, SANTÉ ET ASSURANCE

Les participants doivent respecter des consignes de sécurité lors des activités. En cas de manquements répétés aux consignes, en cas de comportement pouvant nuire au bon déroulement de l'activité ou en cas de mise en danger d'autrui, l'association pourra être amenée à refuser l'accès à l'activité.

En cas d'urgence pendant l'activité, le responsable légal (pour les mineurs) ou les secours seront contactés.

L'association souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les activités proposées. Toutefois, il est recommandé aux adhérents de souscrire une assurance individuelle accidents corporels.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

6. TENUE ET MATÉRIEL

Les participants doivent se présenter aux activités avec une tenue adaptée et le matériel nécessaire :

- Tenue de sport, chaussures propres (ou chaussettes) pour la gymnastique, le Pilates, le kiddy bouge et la Z'umba.
- Une grande serviette de bain (protection et hygiène des tapis de sol) pour le Pilates.
- Instrument et partition ou support de cours pour la musique.

Les participants s'engagent à respecter les lieux et le matériel mis à disposition. Ils doivent être rendus propres et en bon état. Tout dommage ou perte pourra faire l'objet d'un dédommagement auprès de l'association.

7. PAIEMENT DES ACTIVITES

Les tarifs sont communiqués lors de l'assemblée générale.

Les règlements des activités et de l'adhésion sont effectués au moment de l'inscription. La validation de l'inscription (et par conséquent l'accès à l'activité) n'est autorisée qu'à réception de son règlement.

Toute année commencée est due dans son intégralité.

L'association autorise 2 cours d'essai. Si l'adhérent souhaite arrêter une activité à l'issue de ces 2 cours, il devra informer l'association par mail et le remboursement sera effectué.

En cas d'arrêt de l'activité à l'initiative de l'adhérent (cas de force majeure), une demande de résiliation peut être adressée par écrit avec justificatif (lettre recommandée avec accusé de réception ou mail avec accusé de lecture) avant la fin de l'année scolaire. Sa recevabilité sera étudiée par le conseil d'administration.

En cas d'acceptation par le conseil d'administration, le remboursement des cours non consommés sera effectué au prorata temporis, déduction faite des frais fixes de l'association (soit 10% du montant total du règlement).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon.

En cas d'arrêt des cours pour cause de force majeure à l'initiative de l'association (catastrophe naturelle, décision administrative, pandémie...), les adhérents seront remboursés au prorata des cours non dispensés, ou se verront proposer des cours de rattrapage si possible.

8. PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles des élèves et parents sont traitées conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée). Elles ne sont utilisées qu'à des fins administratives et pédagogiques.

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est applicable à compter du 01/09/2026 et peut être modifié en cours d'année. Les modifications seront communiquées par écrit aux adhérents.